CONTRAT DE TRAVAIL

BRANCHE D'ACTIVITE: CONSTRUCTION METALLIQUE

5. L'employeur affilie le travailleur aux caisses

entre		sociales de la profession :
	ntreprise M. / Mme / Mlle	 Allocations familiales caisse professionnelle, p.a. Bureau des Métiers à Sion
_	M. / Mme / Mlleest engagé(e) dès le	 Congés payés et jours fériés caisse de vacances, p.a. Bureau des Métiers à Sion Service militaire caisse service militaire, p.a. Bureau des
_	le contrat est conclu pour une durée indéterminée. le contrat est résiliable conformément à l'art. 4 la CCT.	 Métiers à Sion Assurance-maladie assurance-maladie professionnelle (caisse-
	le contrat est conclu pour une durée déterminée . Le contrat expire le mais tant que durent les rapports de travail, il est résiliable conformément à l'art. 4 de la CCT.	maladie :) p.a. Bureau des Métiers à Sion • Caisse de retraite CAPAV, p.a. Bureau des Métiers, à Sion
	le contrat est conclu pour une durée déterminée . Le contrat expire le et n'est pas résiliable .	• Caisse de retraite anticipée RETAVAL, p.a. Bureau des Métiers, à Sion
	qualité de :	Le travailleur autorise son employeur, pour la durée du contrat de travail, à retenir sur son salaire les cotisations "travailleurs" en faveur de la contribution professionnelle.
pour un salaire de : Fr		de la contribution professionnelle.
	à l'heure au mois Pendant le temps d'essai qui est fixé à 1 mois, le contrat de durée indéterminée ne peut être résilié que pour sept jours d'avance pour la fin d'une semaine de travail.	6. Dans le cadre du présent contrat, il est interdit au travailleur d'exécuter pour son propre compte, ou pour le compte d'autrui, des travaux pouvant porter préjudice à l'entreprise ou à l'apport que lui doit le travailleur. Le travailleur en infraction avec la présente interdiction sera licencié immédiatement pour
3.	La durée hebdomadaire de travail effective est celle fixée par la convention collective de travail.	justes motifs au sens de l'art. 337 CO. 7. L'employeur et le travailleur se soumettent expréssement à la CCT de la construction métallique du canton du Valais au sens de l'art. 356 b CO. En outre, ils reconnaissent la compétence de la Commission professionnelle paritaire pour concilier les différends pouvant surgir en application du présent contrat.
4.	Le travailleur a droit jusqu'à 20 ans révolus à 25 jours ouvrables de vacances; 25 jours ouvrables de 20 ans révolus jusqu'à 56 ans (année civile); 30 jours ouvrables de vacances dès 57 ans (année civile). L'employeur fixe la	
	date des vacances en tenant compte des désirs du travailleur dans la mesure où les intérêts de l'entreprise le permettent.	Les dispositions de la CCT de la construction métallique du canton du Valais sont réservées. Fait en deux exemplaires, le
	En cas d'engagement pour une durée limitée, le droit aux vacances est fixé "prorata temporis".	à
	Les vacances prises par anticipation feront l'objet d'une retenue sur le salaire lorsque le	L'employeur :
	travailleur quitte son emploi avant la fin de l'exercice qui y donne droit.	Le travailleur :